

N°	MOIS	ANNEE
01	JUIN	2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an Deux mille vingt et un, le 8 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil Municipal se tient sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

**Étaient présents** : M. BERTHON, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE  
Mme COURREGE, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT,  
Mme GIMENO

**Était absente excusée** : Mme PATIN a donné pouvoir à Mme CHAVILLON

**Était absente** : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	5
Nombre de membres présents	13	Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juin 2021
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	1 <sup>er</sup> juin 2021

**Objet: Accueil centre de loisirs Intercommunal de Montfort-l'Amaury avec l'IFAC :**  
**- Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention d'accueil pour le mois de juillet 2021**  
**- Participation financière des familles**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2021.

**Madame** le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 7 juillet au 30 juillet 2021 et précise que le coût de la journée est fixé à 26 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

**Madame** le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 26 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 26 € se fasse de la manière suivante :

- . 8 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi.
- . 18 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

**Par conséquent**, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à **l'unanimité 14 voix POUR**,

**DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

**DÉCIDE** la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 011, article 6288

**DIT** que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du Trésor Public de Montfort l'Amaury et au Directeur de l'IFAC 78

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire  
Marie-Christine CHAVILLON